

N° 2025-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 27 février 2025	Date d'affichage 18 février 2025	Séance du 06 mars 2025	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 19 29
--	-------------------------------------	----------------------------------	---

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain- VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés :

LOPES Adélaïde - pouvoir à BAC Christine
MEY Darivath- pouvoir à DAINVILLE Nicolas
DIALLO Maye - pouvoir à BROCHADO Françoise
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à ROUSSEL Annielle
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
DAHAMNI Abdelkheder - pouvoir à GERBOUIN Pierre
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

2025-008

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service

Vu la délibération n° 2024-247 en date du 26/09/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines fixant la redevance d'occupation du domaine public pour le service de trottinettes électriques en libre-service,

Vu la décision n°2021-014 en date du 08 avril 2021 portant acceptation de la convention d'occupation de domaine public pour le remisage des flottes de trottinettes électriques en libre-service,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée entre la Société TIER MOBILITY France et la commune, en date du 10 mai 2021 pour une durée de 12 mois, reconductible pour deux années supplémentaires,

Vu l'arrêté n° 2024-108 en date du 12 décembre 2024 portant maintien du service de trottinettes électriques et de l'implantation des stations jusqu'au 31 janvier 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-003 en date du 22 janvier 2025 prolongeant le maintien du service de trottinettes électriques et de l'implantation des stations à compter du 1er février 2025, jusqu'à la date d'exécution de la délibération soumise au prochain Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission l'Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 17 février 2025 ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service avec le nouvel opérateur, société VOI TECHNOLOGY, définie et validée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, prenant effet du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES fixant une redevance forfaitaire de 30,00 € par an et par station afin de couvrir les frais d'entretien des installations,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service sur la commune de La Verrière,

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service avec le nouvel opérateur, société VOI TECHNOLOGY, définie et validée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter de la date exécutoire de la présente jusqu'au 31 décembre 2027.

2025-008

Article 2 : Approuve la mise à disposition temporaire de l'espace public contre une redevance d'occupation annuelle du domaine public fixée à 30,00 € net de taxe par an et par station dédiée au service des trottinettes électriques et des vélos à assistance électrique.

Vote

UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 06 mars 2025

 **Le Maire**
Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20250306-2025-008-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025